

ROYAUME DU MAROC



APPEL D'OFFRES OUVERT

N° NWM/DG/02/2018

**Etudes Techniques d'Aménagement et de Viabilisation de la zone de
Développement du complexe industrialo-portuaire Nador West Med**

Phase I

Cahier des Prescriptions Spéciales

Juillet 2018

La société : Nador West Med SA.
Forme juridique : SA à Conseil d'Administration
Adresse ou siège social : Zone Franche Betoya, CR Iaazanene, Province
Nador
Registre du Commerce : 9387
Représentée par : M. Mohamed Jamal BENJELLOUN
Agissant en qualité de : Directeur Général.

Ci-après désignée par le Maître d'Ouvrage (MO)

D'une part,

ET le Groupement constitué par :

La société :
Adresse ou siège social :
Représentée par :
Agissant en qualité de :

Ci-après désignée par le Titulaire

D'autre part.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Société Nador West Med est chargée de la réalisation, du développement et de la gestion du complexe industriolo-portuaire NWM. Ce dernier est composé d'un nouveau complexe portuaire et d'une zone d'activité industrielle et logistique elle-même, développée, en partie, sur la zone franche de Bétoya.

La réalisation du complexe industriolo-portuaire est programmée en plusieurs phases (aussi bien pour la composante infrastructure portuaire que pour la zone d'activité).

Un plan d'aménagement général de la zone d'activité (plans de masse et plan de phasage du complexe portuaire et d'aménagement de la zone franche), est élaboré, dans le cadre d'un plan d'aménagement de la zone d'influence du projet Nador West Med (plan approuvé et publié). Le dit plan d'Aménagement établi conformément à la Loi 12-90, définit :

- Les zones destinées à recevoir des activités industrielles, logistiques et administratives ;
- Les zones d'habitats, les zones des équipements sociaux et les zones d'espaces verts ;
- Les couloirs des voiries principales.

Le développement du Complexe Nador West Med doit se faire dans le respect du plan d'aménagement sus-indiqué.

Dans le cadre de ce développement, la société Nador West Med envisage de mettre en service avec l'ouverture du port, une « **première phase de la zone d'activité** » qui portera sur une superficie d'environ 600 ha totalement en zone franche, dont environ 75 ha constituent le SAS du port et le reste d'environ 525 ha dans la zone d'activités.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

A cet égard, La société Nador West Med, lance une étude technico-économique intégrée pour la viabilisation et l'aménagement de la première phase d'aménagement de la zone d'activité. Laquelle étude vise à :

- Définir les ilots d'aménagement tout en veillant sur la rationalisation de l'utilisation du sol et l'optimisation des mouvements des terres (remblais/ déblais) ;
- Définir les équipements et les infrastructures qui doivent être réalisés pour la réalisation des Ilots d'aménagement.

- Définir les réseaux principaux (voiries, réseau de drainage et d'assainissement, réseau d'eau potable et d'électricité, réseau téléphonique et informatique) de la zone, les réseaux secondaires d'alimentation des ilots en tenant compte de la réalisation ultérieure et des réseaux tertiaires qui alimenteront les lots à l'intérieur de chaque îlot ;
- Intégrer la mobilité et la fluidité du trafic du et au port de tous les ilots et voies principales ;
- Définir les points de jonction et leurs caractéristiques (côtes et coordonnées) avec tous les autres réseaux de transport notamment le chemin de fer au niveau du port et à l'entrée de la zone d'activité.

L'objectif du présent appel d'offres est de spécifier les conditions d'exécution et de rémunération des prestations de ladite étude.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Titulaire porteront sur les missions suivantes :

MISSION 1 : DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE.

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire doit :

- Recueillir l'ensemble des données du site : topographiques, géotechniques, hydrologiques, environnementales, météorologiques, infrastructures existantes,...etc.
- Recueillir l'ensemble des caractéristiques du site : types de terrains, déclivités, types du sol, configuration spatiale, environnement écologique et urbain...etc.
- Relever toutes les données hydrologiques des cours d'eau et chaâbas traversant la Baie de Bétoya et qui peuvent avoir un impact sur le système hydrologique de la zone objet de l'étude et recueillir ou déterminer en cas de besoin, les débits de pointes, les fréquences de crues, les délimitations et les caractéristiques des bassins versants...etc.
- Relever l'ensemble des contraintes naturelles et obstacles éventuels à prendre en compte dans la définition des ilots d'aménagement
- Intégrer et consolider l'ensemble des données relatives à la zone objet de l'étude

Le Titulaire, en cas de besoin jugé nécessaire par le Maître d'Ouvrage, pourra suggérer un complément éventuel d'études topographiques et/ou géotechniques qui seraient réalisées à la charge du Maître d'Ouvrage sous la supervision du Titulaire.

Le rapport de cette mission doit présenter :

- Une note descriptive du site y compris les documents cartographiques (caractéristiques physiques, hydrauliques, environnementales, etc.) ;
- Un rapport récapitulatif des contraintes naturelles en tenant compte notamment des aspects suivants :
 - Les caractéristiques du relief existant ;
 - Le contexte géotechnique, les caractéristiques du sol et stabilité des talus
 - Le contexte hydrologique de la Baie de Bétoya, les risques éventuels d'inondations et moyens de protection ;
 - Les aspects environnementaux et limitation d'usages y afférente ;
 - Toutes autres contraintes techniques ou enjeux majeurs et toutes suggestions permettant d'optimiser l'utilisation du sol et de réduire les coûts de la viabilisation de la zone ;
- Une Note d'Analyse contenant, et sans que cela ne soit exhaustif :
 - Présentation et justifications des différentes informations recueillies ;
 - Analyse de l'adaptabilité du plan d'aménagement général avec les caractéristiques physiques du site ;
 - Délimitation des bassins versants de la zone sur des cartes topographiques avec échelle adéquate et caractéristiques de ces bassins ;
 - Suggestion éventuelle études topographiques et/ou géotechniques complémentaires ;
 - Recommandations pour les missions suivantes objet de l'étude ;

MISSION 2 : PRESENTATION DES VARIANTES D'AMENAGEMENT DU SITE

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire, en tenant compte du plan d'aménagement général du site, doit analyser la fonctionnalité de la zone objet de l'étude et adapter en conséquence les connectivités, voiries et ilots d'aménagement. Les résultats de cette analyse doit permettre d'établir les variantes des ilots d'aménagement et les simulations pour un aménagement progressif de ladite zone.

Le rapport de cette mission doit présenter pour chaque variante les documents écrits et graphiques indiquant notamment :

- Les surfaces exploitables et les niveaux topographiques des différents ilots d'aménagement,
- Les principaux équipements et infrastructures à réaliser,

- Les connections avec le port et les zones hors sites,
- Les volumes et la consistance des travaux à faire,
- L'estimation globale des coûts de viabilisation, etc.
- Une note de synthèse indiquant les raisons d'analyse de ladite variante, ses avantages et ses inconvénients.
- L'analyse sur modèle 3D des variantes des ilots proposées. L'objectif de cette modélisation est d'affiner les dispositions optimales des plateformes d'activités, accès et connectivités au sein de la zone même et avec le complexe portuaire et les zones hors sites.

Le rapport doit présenter et justifier par une comparaison technico-économique la variante recommandée pour les missions suivantes de l'étude.

Le Maître d'Ouvrage reste totalement libre de retenir la variante recommandée par le Titulaire, de l'amender ou de choisir une autre variante.

Pour la variante qui sera retenue par le Maître d'Ouvrage, le Titulaire exécutera les missions 3, 4, 5 & 6

Dans le cadre des missions 3, 4, 5 & 6, le Titulaire doit réaliser les études techniques nécessaires pour la mise en place des plateformes d'activités de la première phase d'aménagement et d'établir les plans et les dossiers d'appels d'offres et un quantitatif estimatif des travaux à réaliser.

MISSION 3 : ETUDES DES TERRASSEMENTS GENERAUX, DES SYSTEMES DE DRAINAGE ET DES VOIRIES POUR LA PREPARATION DES PLATEFORMES D'ACTIVITES

Les études relatives à cette mission doivent minimiser le volume des mouvements des terres et optimiser au maximum les équilibres remblais –déblais tout en respectant :

- les pentes admissibles pour la circulation des voitures, camions et engins,
- la stabilité des talus,
- les jonctions avec le réseau routier, voie ferrée et avec les travaux des phases ultérieures d'aménagement de la dite zone d'activité.

Le rapport de cette mission doit présenter les documents écrits et graphiques relatifs à l'établissement :

- Des superficies et des cotes des plateformes d'activités ;

- La stabilité des talus de fouilles et les dispositions à prendre pour le traitement éventuel des sols de fondation ;
- Les systèmes de drainage en fonction des caractéristiques morphologiques et hydrologiques des différents cours d'eau ;
- Des zones de mise en place des déblais excédentaires éventuels ;
- Des raccords avec les routes du hors site (notamment la Route Nationale 16) ;
- Des raccords avec la voie ferrée pour lesquels le Titulaire doit définir la cote de jonction à l'entrée du site du projet, au niveau du SAS du port et le long de la section entre les deux points. A cet effet, le Titulaire aura à coordonner avec les services techniques de l'ONCF pour la détermination des côtes de la voie ferrée à l'entrée et à l'intérieur de la zone de l'étude.
- Etablissement d'un plan d'accès et de circulation au niveau de la zone objet de l'étude.
- Les calculs de dimensionnement, les calculs de stabilité des ouvrages et les calculs des systèmes de drainage devront être présentés en précisant les hypothèses retenues et les méthodes de calculs.
- Elaboration des dossiers d'appels d'offres des travaux de terrassement, des systèmes de drainage, des préparations des plateformes et des voiries, comprenant, notamment : Les normes et règles de référence, les spécifications techniques des ouvrages, le descriptif technique, le bordereau - détail estimatif, mode d'évaluation des travaux et des jeux de plans détaillés ;
- Etablissement de l'estimation des coûts et des délais de réalisation.

En concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Titulaire devra définir les secteurs homogènes qui connaîtront des traitements appropriés de façon à privilégier tel ou tel aspect de l'aménagement.

MISSION 4 : RESEAUX D'EAUX POTABLE INCENDIE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISSION 4.1 : RESEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire doit :

- Faire une évaluation détaillée des besoins de la zone en eaux potables et industrielles et incendie. Ces besoins seront établis sur la base de benchmarking avec des zones d'activités nationales et internationales et des ratios de consommations des eaux potable et industrielle (m³/ha) déterminés.
- Etudier les différentes solutions d'alimentation de la zone en eau potables et industrielle : alimentation à partir des réseaux de l'ONEE, installation d'unité(s) de dessalement sur site ; solution mixte...etc. Une note de comparaisons technico économique doit être fournie par le Titulaire qui doit recommander au Maître d'Ouvrage la solution qu'il juge la plus efficace. Le Maître d'Ouvrage est libre de

retenir la solution recommandée ou de retenir une des autres solutions étudiées par le Titulaire.

- Dimensionner les réseaux primaires et les réseaux secondaires liant les réseaux primaires aux îlots d'aménagement.
- Donner le descriptif de la source d'alimentation (Réservoir, station de pompage, piquage, station de dessalement) ;
- Présenter le dimensionnement hydraulique du réseau (pression statique, pression dynamique, pertes de charge linéaires, vitesse, débits) ;
- Donner le dimensionnement des équipements annexes (vannes, ventouses, vidanges, réducteurs de pression, etc.) ;
- Faire les Avant métrés ;
- Présenter le dossier des plans, comprenant :
 - Le tracé en plan du réseau ;
 - La délimitation des zones d'influences ;
 - Le plan de détails aux nœuds ;
 - Les plans types des terrassements, des regards et de pose des canalisations ;
 - Les plans d'ensemble, implantation et coupes des ouvrages projetés (station de pompage, réservoir).

MISSION 4.2 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire doit :

- Etudier les différentes solutions de traitement des eaux usées et industrielles de la zone et établir une note de comparaison technico-économique et de conformité avec les normes environnementales ;
- Dimensionner le réseau d'assainissement des eaux usées et industrielles pour la solution retenue
- Définir le tracé des canalisations tenant compte du plan du schéma d'aménagement, des contraintes du sol, du niveau de la nappe, de la voirie projetée ou existante et des différents obstacles : conduites, Oued, routes, etc.
- Élaborer les tracés en plan et profils en long des canalisations (réseau principale, secondaire et tertiaire) en respectant les contraintes citées ci-dessus et des profondeurs minimales requises.
- Faire une évaluation détaillée des débits d'eau usée à évacuer
- Présenter le dimensionnement hydraulique du réseau (débits, vitesse, hauteur d'eau, vérification auto curage, etc.)
- Elaborer les Avant métrés.
- Présenter le dossier des plans, comprenant :
 - Le tracé en plan du réseau
 - Les profils en long des collecteurs

- Les plans types des terrassements, des regards et de pose des canalisations
- Les plans d'ensemble, implantation et coupes des ouvrages projetés (station de pompage, ouvrage de rejet, bassin de rétention, etc.)
- Etablir une analyse environnementale de la solution retenue
- Etablir les dossiers d'appels d'offres pour les travaux des réseaux eau potable incendie et les travaux d'assainissement (lot unique). Il comportera notamment :
 - Une description des travaux à réaliser ;
 - Une description et mention des caractéristiques des ouvrages et des équipements ;
 - L'établissement des quantitatifs et des métrés ;
 - L'élaboration du dossier d'appel d'offres comprenant, notamment : Les normes et règles de référence, les clauses administratives et financières, le descriptif technique, le bordereau - détail estimatif, mode d'évaluation des travaux et un jeu de plans détaillés ;
- Etablir l'estimation des coûts et du délai de réalisation.

MISSION 5 : RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

MISSION 5.1 RESEAUX ELECTRIQUES

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire doit :

- Définir, sur la base de benchmarking de zones industrielles similaires et de ratios communément utilisés dans les zones d'activité de type Nador West Med (NWM fournira le programme de construction prévue dans ces zones), les besoins de la zone en puissance électrique et déterminer les différents réseaux et les équipements électriques nécessaires à l'alimentation de la zone.
- Réaliser les études de conception des infrastructures des réseaux et des équipements électriques dont notamment :
 - Le dossier technique du réseau électricité bilans et notes justificatives,
 - Les cartes réseaux comportant le poste HT/MT, les postes répartiteurs, lignes MT alimentant les différentes zones avec leurs caractéristiques électriques ; les tableaux de charge par poste et départ MT les postes MT/BT (en indiquant les puissances installées),
 - Les listes et types de dispositifs de protection prévus dans l'étude (nom du dispositif, tension nominale, courant nominal, type du dispositif) ;
 - Les schémas unifilaires des réseaux MT et BT;
 - les listes et types de câbles prévus dans l'étude (identification, longueur, section, courant maximal)
 - la simulation et saisie des données du réseau électricité;
 - Le phasage éventuel des travaux ;
- Elaborer le dossier d'appel d'offres comprenant, notamment ;

- Description des travaux et des équipements nécessaires à la mise en œuvre du réseau électricité
- Description des travaux à réaliser ;
- Description et mention des caractéristiques des équipements ;
- Etablissement des quantitatifs et des métrés ;
- Spécifications techniques et Plans détaillés des réseaux
- Normes et règles de référence, les clauses administratives et financières, le descriptif technique, le bordereau - détail estimatif, mode d'évaluation des travaux et un jeu de plans et schémas d'exécution ;
- Etablir l'estimation des coûts et du délai de réalisation.

MISSION 5.2 : ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire doit :

- Définir les besoins de l'éclairage public de la zone,
- Fournir les notes de calcul du réseau d'éclairage public
- Fournir la note de calcul du niveau d'éclairage des voies de circulation
- étudier les solutions techniques possibles pour l'alimentation des luminaires (alimentation à partir du réseau électrique ; utilisation de l'énergie renouvelable par panneaux solaires, ou autres systèmes et fournir une analyse comparative technico-financière des différentes sources retenues ;

Pour la solution qui sera retenue par le Maître d'Ouvrage, le titulaire aura à :

- Donner les Plans de tracé du réseau d'éclairage public à des échelles appropriées
- Donner les Profils en travers des voies de circulation avec implantation des appareils d'éclairage public
- Fournir toutes les données des ouvrages standards du réseau d'éclairage public
- Elaborer le dossier d'appel d'offres comprenant, notamment ;
 - Description des travaux et des équipements nécessaires à la mise en œuvre du réseau d'éclairage public
 - Etablissement des quantitatifs et des métrés ;
 - Spécifications techniques et Plans détaillés du réseau d'éclairage public
 - Normes et règles de référence, les clauses administratives et financières, le descriptif technique, le bordereau - détail estimatif, mode d'évaluation des travaux et un jeu de plans et schémas d'exécution ;
 - Etablir l'estimation des coûts et du délai de réalisation.

MISSION 6 : RESEAUX TELEPHONIE, FIBRE OPTIQUE, INTERNET ET INFORMATIQUE

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire doit :

- Définir, sur la base de benchmarking de zones industrielles similaires et de ratios communément utilisés dans les zones d'activité de type Nador West Med (NWM fournira le programme de construction prévue dans ces zones), l'estimation des besoins en différents réseaux de communication, Téléphonie, Internet et Informatique.
- Réaliser les études de conception des infrastructures de communication notamment et sans que cela ne soit exhaustif:
 - Les études d'Ingénierie et de conception des infrastructures, équipements et réseaux de télécommunication et établissement des bilans et des dossiers techniques ;
 - Etablissement des documents techniques et plans de l'ensemble des ouvrages et équipements télécoms.
 - Les études des travaux de Génie-Civil y afférentes (y compris dimensionnement et emplacements des chambres de raccordement et de répartition).
 - Définition du phasage éventuel des travaux ;
- Elaborer le dossier d'appel d'offres comprenant, notamment :
 - Descriptif des travaux et des équipements nécessaires à la mise en œuvre des réseaux téléphone et fibre optique ;
 - Etablissement des Plans détaillés des réseaux, des quantitatifs et des métrés ;
 - Description des spécifications techniques et des caractéristiques des équipements et des travaux à réaliser, les Normes et règles de référence;
 - Les plans et les schémas d'exécution ;
 - Le descriptif technique, le bordereau - détail estimatif, mode d'évaluation des travaux Etablir l'estimation des coûts et du délai de réalisation.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES MISSIONS

Le Titulaire exposera les résultats de chaque mission selon le calendrier des réunions préalablement défini lors de la réunion de lancement aux responsables du Maître d'Ouvrage. Les plannings et phasages détaillé du déroulement du projet seront réalisés sous MS Project ©).

ARTICLE 5 - ELEMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage remettra à l'adjudicataire retenu les documents suivants :

- Le plan d'aménagement général
- Le plan prévisionnel de zoning et d'affectation des activités
- Le plan de phasage de la zone
- Les Levés topographiques disponibles;

- La restitution topographique de la zone franche ;
- Les reconnaissances géotechniques disponibles ;
- Et tout document dont il dispose et jugé utile au bon déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Titulaire remettra au Maître de l'Ouvrage, des rapports contenant les résultats des études de chaque étape de mission citées à l'article 3. Les dits rapports doivent être soumis en version provisoire à validation, puis en version définitive intégrant les éventuelles remarques et observations du maître d'ouvrage.

Tous les rapports et plans, provisoires et définitifs, seront rédigés par le Titulaire en langue française et remis au Maître d'Ouvrage, en quatre exemplaires (04) papier et en format numérique non protégé ni pour la lecture, ni pour la modification et l'extraction de données, (natif et sans altération) compatibles avec PC. Les documents seront en format Word, Excel et Power Point et les plans en format Autocad.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Marché comprennent :

- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales
- L'offre technique
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- CCAG-EMO

ARTICLE 8 – DELAIS D'EXECUTION, PENALITES POUR RETARD

Le délai global des prestations est de douze (12) mois.

Le Titulaire doit remettre dans son offre technique, le planning général, précisant les délais de chacune des missions (certaines missions notamment les missions 4, 5 et 6 peuvent être menées en parallèle).

Les délais partiels deviendront contractuels et serviront de base pour l'application des pénalités de retard.

Ces délais commencent à courir au lendemain de la date fixée dans l'ordre de service de commencement de chaque mission.

En cas de retard imputable au Titulaire sur les délais précités, il lui sera appliqué une pénalité de un centième (1/100) du montant du contrat par jour calendaire de retard. Les pénalités de retard seront plafonnées à 10% du montant du Marché.

Une fois atteint le plafond de 10%, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le marché sans aucune autre formalité et sans aucune indemnité pour le Titulaire.

ARTICLE 9 – BASES DE REGLEMENT

Le Maître d'Ouvrage est exonérée de la TVA. Les prix du Marché s'entendent hors TVA et seront facturés en hors taxes.

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations prévues dans le cadre du CPS, y compris frais de déplacement, séjour, frais généraux, impôts et marge bénéficiaire. Ils englobent également toutes les dispositions prévues par ce marché et dans le cas de bureaux d'études étrangers, la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas des contestations et litiges ayant trait à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties conviennent de recourir au règlement à l'amiable. Au cas où aucun compromis n'est intervenu entre les parties, celles-ci porteront l'affaire devant les Tribunaux de Nador, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Maroc.

ARTICLE 12 – ECHEANCIER DE PAIEMENT

Le règlement se fera pour chacune des missions selon l'échéancier suivant :

Missions 1 & 2

40% du forfait de la mission à la remise du rapport provisoire

60% du forfait de la mission à la validation du rapport définitif

Missions 3

50% du forfait de la mission à la remise du rapport technique validé

50% du forfait de la mission à la remise du Dossier d'Appels d'Offres validé

Missions 4.1, 4.2, 5.1 ; 5.2 & 6

10% du forfait de la mission à la remise du rapport validé sur les besoins

40% du forfait de la mission à la remise du rapport technique validé

50% du forfait de la mission à la remise du Dossier d'Appels d'Offres validé

Et ce conformément au Bordereau des prix détail estimatif ci après du présent Marché.

Le paiement sera effectué au plus tard dans les 60 jours qui suivent la date d'approbation de la facture par le Maître d'Ouvrage

ARTICLE 13 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	PRIX TOTAL HTVA
1	Mission 1	F	1	
2	Mission 2	F	1	
3	Mission 3	F	1	
4.1	Mission 4.1	F	1	
4.2	Mission 4.2	F	1	
5.1	Mission 5.1	F	1	
5.2	Mission 5.2	F	1	
6	Mission 6	F	1	
MONTANT TOTAL HTVA				

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de Hors TVA :

ARTICLE 14 – CONNAISSANCE DES LIEUX

Le Titulaire est censé avoir pris connaissance des lieux des travaux objet de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas formuler des réclamations fondées sur une connaissance insuffisante des lieux et/ou des conditions locales d'exécution des prestations.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Avant de commencer ses prestations, le Titulaire doit être assuré contre le risque de son activité professionnelle auprès d'une ou plusieurs sociétés marocaines d'assurances. Il s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et s'engage de remettre au Maître d'Ouvrage les certificats d'assurances y afférentes.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à conduire les études en étroite collaboration avec les services du Maître d'Ouvrage, il doit veiller au respect des lois, règlements en vigueur au Maroc et s'engage à exécuter les prestations dans les Règles de l'Art et selon les normes et standards professionnels internationaux.

Le Titulaire prend la responsabilité de ses prestations, conformément aux usages et coutumes en matière de conseil, et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution des dites prestations.

Le Titulaire ne pourra confier une partie de sa mission à une tierce personne morale ou physique sans autorisation préalable écrite du Maître d'Ouvrage

ARTICLE 17 – RECEPTIONS

La réception définitive sera prononcée dès l'approbation des études prévues dans le présent marché.

ARTICLE 18– SECRET PROFESSIONNEL

Les Parties seront soumises, pour tout ce qui concerne leur activité découlant du présent Marché, au secret professionnel pendant le déroulement de l'étude et après son achèvement.

ARTICLE 19 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout document, information et renseignement élaborés ou obtenus dans le cadre de la présente convention, demeurent la propriété exclusive de NWM.

ARTICLE 20 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF

La caution définitive est fixée à 3% du montant du marché. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 21 – CHANGEMENT DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

La masse totale des prestations prévues dans le cadre du présent marché, pourra subir des variations, en augmentation ou en diminution dans la limite de 25% du montant du marché, sans aucune indemnité pour le Titulaire.

ARTICLE 22 – RESILIATION

La résiliation sans indemnité pourra subvenir dans les cas suivants :

- Le titulaire malgré plusieurs rappels transmis par voie recommandée et l'application des pénalités, ne respecte pas certains des délais prévus dans le marché.
- Le montant des pénalités appliquées atteint 10% du montant initial du Marché.
- Faillite ou mise en liquidation judiciaire du titulaire.
- En cas de défaillance du titulaire, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de résilier le présent Marché.
- En cas d'incapacité, de fraudes, de tromperies graves constatées par NWM sur la qualité des prestations ;
- En cas de sous-traitance, cession ou transfert sans autorisation de NWM ;

Enfin, dans tous les autres cas où le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du Marché.

Dans tous les cas, la résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressé au titulaire défaillant ou à ses ayants droit à la dernière adresse officiellement connue de NWM.

La lettre de résiliation doit contenir, outre la décision de NWM de résilier le marché, la date à laquelle il sera procédé au constat de l'état d'avancement des prestations d'étude. Cette lettre de résiliation vaut en même temps convocation afin d'assister à cette opération.

Conséquences de résiliation

Selon les textes de réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes, le titulaire aura à élire domicile à son siège à l'adresse suivante :

ARTICLE 24 – VALIDITE DU MARCHE

Le Marché ne sera valable et exécutoire qu'après sa signature par les deux parties contractantes.

Fait à Rabat, le

Le Directeur Général de NWM

Le Titulaire